



Club de soccer de Boucherville
100, boul. De Montarville, bureau 92,
Boucherville, QC, J4B 5M4

À l'usage du Club
membres actifs

**Bulletin de mise en candidature pour un siège d'administrateur du
Club de Soccer de Boucherville**

Nom du candidat(e) : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

- Joueur
 Parent (nom de l'enfant : _____)
 Non membre actif

Brève présentation du candidat :

	Nom	Statut*	Nom du membre	Signature
1				
2				
3				
4				
5				

Appuis de trois membres du CA actuel *Voir point 1D de l'article XXXIV*

	Nom	Statut*	Signature
1			
2			
3			

Signature : _____ Date : _____

Conditions :

Le bulletin (première page) rempli et signé devra être déposé au secrétariat du Club ou envoyé par courriel à dg@soccerboucherville.com au plus tard à 17 heures, sept (7) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle

Tout bulletin incomplet, erroné ou adressé après ce délai sera considéré nul. Le candidat a la responsabilité de s'assurer de la bonne réception de son bulletin de mise en candidature.

Rappel des statuts :

Article VIII: MEMBRES ACTIFS

- 1) Toute personne inscrite comme joueur, joueuse, parent d'un joueur ou d'une joueuse d'âge mineur, entraîneur(non-salarié) ou entraîneur adjoint (non-salarié) du CSB, devient membre actif de celle-ci.
- 2) Tout membre actif le demeure jusqu'à la tenue de la prochaine période d'inscription tenue au début de l'annéecivile.
- 3) Les membres actifs d'âge mineur sont représentés aux assemblées générales par leur père, leur mère ou leur tuteur.
- 4) ~~Seuls~~ Les membres actifs non-salariés (~~qui ne reçoivent pas un salaire du Club (par opposition à des remboursements de dépenses)~~) sont éligibles à devenir membre administrateur.

Article XXXI ÉLIGIBILITÉ AU CA

Toute personne membre actif majeur ou représentant d'un membre actif mineur, n'étant pas salarié du Club et qui aura soumis sa candidature conformément à l'article XXXIV, peut être élue au CA.

Article XXXIV PROCÉDURE D'ÉLECTION

- 1) Mise en candidature
 - a) Lors de l'annonce de l'élection, le CSB publiera sur le site internet du CSB **un bulletin de mise en candidature pour un siège de membre administrateur du CSB**
 - b) Tout membre actif majeur ou personne majeure désirant s'impliquer qui désire se porter candidat **pour un siège de membre administrateur** du CSB devra remplir ledit bulletin dans son intégralité et le faire parvenir au CSB par les moyens prévus dans ledit bulletin au plus tard à 17 heures dans un délai de SEPT (7) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
 - c) Le candidat qui est membre actif devra avoir obtenu l'appui de CINQ (5) autres membres actifs majeurs qui cosigneront son bulletin de candidature.
 - d) Le candidat qui n'est pas membre actif devra avoir obtenu l'appui de cinq (5) autres membres actifs majeurs et trois (3) membres du conseil d'administration qui cosigneront son bulletin de candidature. Ce type de membre administrateur est limité à trois (3).
 - e) Le membre actif qui donnera son appui à un candidat ne pourra se porter candidat **pour un siège de membre administrateur** pour la même élection.
 - f) Un membre actif peut donner son appui à plus qu'un candidat.
 - g) La liste des candidats sera publiée sur le site internet du CSB au plus tard DEUX (2) jours calendriers avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.